

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mai à 18 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRILLAUD Philippe, Premier Adjoint au Maire, conformément à l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire étant en situation d'empêchement momentané ne lui permettant pas d'être présent.

Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 6 mai 2021.

Présents : M. BRILLAUD Philippe, Mme DUMOULIN Maryse, M. GALLET Jacques, Mme TARISSAN Martine, M. CAPOMASI Michel, Mme MIAT Corinne, Adjoints.

M. BALMOISSIERE Patrick, M. BARON Jérôme, Mme CASTEL Stéphanie, Mme CAZALET Noëlle, Mme DUFOUR Marie-Pierre, M. FABBRO Amédée, M. GUENET Fabien, Mme LE JULIEN Virginie, M. PERPIGNAN Pascal, Mme RITTER Lucile, M. SIMON Nicolas.

Absents excusés : M. MIQUEL Éric, Maire, Mme DE AMORIM Pascale, Mme DULION Sonia, Mme MESERAY Magali, M. SAUVAGE Philippe, M. SERVAT Thierry

Procurations : M. MIQUEL Éric donne procuration à Mme TARISSAN Martine, Mme DE AMORIM Pascale donne procuration à Mme DUMOULIN Maryse, M. SAUVAGE Philippe, donne procuration à M. GALLET Jacques, M. SERVAT Thierry donne procuration à Mme MIAT Corinne.

Secrétaire de séance : M. CAPOMASI Michel

Monsieur CAPOMASI, Adjoint, ouvre la séance du Conseil Municipal en indiquant que Monsieur Le Maire ayant connu un problème de santé ne pourra pas exceptionnellement présider cette réunion.

Monsieur CAPOMASI, indique également que l'année 2020 et le début de l'année 2021, marqués par la pandémie de la Covid 19, ont entraîné des dépenses supplémentaires pour la commune.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 mars 2021 est soumis au vote de l'assemblée municipale. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur BARON, après examen des documents transmis aux conseillers municipaux, fait remarquer que les dépenses aux comptes 6161 et 6232 sont nettement inférieures aux prévisions budgétaires.

Le chapitre « indemnités aux élus », indique Monsieur BARON est en augmentation très sensible ; alors que par ailleurs ceux des subventions aux associations et les postes entretiens sont en baisse sensible.

Monsieur CAPOMASI précise que conformément à la réglementation en vigueur les indemnités aux élus ont effectivement bénéficié d'une hausse.

La municipalité assume tout à fait ce choix, ayant décidé notamment de nommer un adjoint supplémentaire au sein de l'assemblée afin de pouvoir mieux répondre aux besoins et attentes de la population.

Monsieur BARON fait remarquer que la subvention budgétisée par la commune au bénéfice de l'école n'a pas été versée. Si cette subvention était versée, cela rendrait le budget principal déficitaire, mais donnerait une image plus sincère de la situation financière de la commune.

Il est aussi à noter que les budgets annexes déficitaires de la caisse des écoles et du service des eaux ne sont pas communiqués à la population à travers les publications du bulletin municipal.

Monsieur CAPOMASI précise que cette décision a été prise afin de mettre en évidence le coût des écoles pour la commune.

Notre ville assume pour une grande part ces dépenses alors que de nombreuses municipalités, malgré la réglementation en vigueur, ne versent pas leur quote part financière liée au nombre d'enfants de leur commune inscrits dans les écoles de Montréjeau.

La réintégration du budget de la caisse des écoles dans le budget communal pourra éventuellement faire l'objet d'un débat futur au sein de l'assemblée municipale indique Monsieur CAPOMASI.

Monsieur CAPOMASI indique que certaines recettes, notamment celles du Golf ont connu des baisses significatives liées à la pandémie.

Après examen de la section d'investissement Monsieur BARON réitère ses craintes concernant la maison de santé et particulièrement le projet hôtelier.

Monsieur BRILLAUD indique que le projet d'ouverture de la résidence hôtelière a subi des retards liés à la pandémie, mais que l'achèvement des travaux est envisagé dans deux mois environ.

Monsieur BARON considère, après examen des différents documents financiers que les investissements paraissent faibles au niveau de la commune ; investissements réalisés par rapport à ceux budgétisés.

Le taux de réalisation de la section d'investissement apparaît très éloigné de la réalité. Il convient de mettre un terme à cette pratique.

Monsieur CAPOMASI précise que la municipalité s'inscrit dans une dynamique d'amélioration des services proposés à la population.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREJEAU
SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
CA principal et Caisse écoles : Nombre de suffrages exprimés : 20 Pour : 17 / Abstentions : 3 / Contre : 0
CA service eau et assainissement : Nombre de suffrages exprimés : 20 Pour : 19 / Abstentions : 1 / Contre : 0
Date de convocation : 06/05/2021

Délibération n° : 2021-16

Monsieur le Maire étant en situation d'empêchement momentané ne lui permettant pas d'être présent ce 19 mai 2021,
et conformément à l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BRILLAUD Philippe, Premier Adjoint, délibérant sur les
comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Monsieur Eric MIQUEL, Maire de Montréjeau, après s'être fait
présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice
considéré

1° lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DEPENSES ou DEFICIT
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

résultats reportés		14 594,26 €		666 613,34 €	
opérations exercice	2 771 652,99 €	3 009 814,14 €	793 176,25 €	267 209,04 €	3 564 829,24 €
TOTAUX	2 771 652,99 €	3 024 408,40 €	793 176,25 €	933 822,38 €	3 564 829,24 €
Résultats de cloture		252 755,41 €		140 646,13 €	
restes à réaliser					
TOTAUX CUMULES	2 771 652,99 €	3 024 408,40 €	793 176,25 €	933 822,38 €	3 564 829,24 €
RESULTATS		252 755,41 €		140 646,13 €	

COMPTE ANNEXE POUR LA CAISSE DES ECOLES

résultats reportés	359 733,05		23 367,95		383 101,00
opérations exercice	58 654,43	65 737,86	-	220,00	58 654,43
TOTAUX	418 387,48	65 737,86	23 367,95	220,00	441 755,43
Résultats de cloture	352 649,62		23 147,95		375 797,57
restes à réaliser					
TOTAUX CUMULES	418 387,48	65 737,86	23 367,95	220,00	441 755,43
RESULTATS	352 649,62		23 147,95		375 797,57

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

résultats reportés			295 705,90		295 705,90
opérations exercice	195 750,37	158 810,57	127 934,40	127 389,05	323 684,77
TOTAUX	195 750,37	158 810,57	423 640,30	127 389,05	619 390,67
Résultats de cloture	36 939,80		296 251,25		333 191,05
restes à réaliser					
TOTAUX CUMULES	195 750,37	158 810,57	423 640,30	127 389,05	619 390,67
RESULTATS	36 939,80		296 251,25		333 191,05

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités
de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation
de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés
à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations : Mme DE AMORIM Pascale a donné procuration à Mme DUMOULIN Maryse

M. SERVAT Thierry a donné procuration à Mme MIAT Corinne

EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Monsieur BARON estime que les excédents dégagés sur l'exercice 2020 sont dus principalement à la mobilisation d'emprunts souscrits par la commune.

Monsieur SIMON souscrit à l'analyse développée par Monsieur BARON mais constate que les informations apportées par Monsieur CAPOMASI sont claires et empreintes d'une volonté de pédagogie et déclare que pour les néophytes en lecture de budget, un résultat excédentaire amène à penser la situation comme saine et qu'une lecture experte en la matière note que cet excédent n'existe qu'en raison d'un emprunt.

Monsieur BARON souhaite également insister sur le taux d'endettement de la commune qui lui paraît élevé.

A aucun moment l'encours de la dette dont le niveau actuel dépasse celui de 2001 est une donnée essentielle pour estimer la santé financière de la commune.

Cet encours n'est pas non plus communiqué à la population.

Le niveau actuel d'endettement de Montréjeau est dans la zone rouge et donc très supérieur à la moyenne nationale.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur CAPOMASI souligne que la volonté de la municipalité est de continuer à offrir « un service » de qualité à tous les enfants, malgré le refus de certaines communes de participer financièrement aux dépens de scolarité.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX

Monsieur BRILLAUD Indique à l'assemblée municipale que des dépenses importantes ont été réalisées par la municipalité depuis l'année 2014 afin de mettre en conformité les réseaux d'assainissement et la station d'épuration.

Monsieur SIMON Interroge Monsieur BRILLAUD sur les problèmes liés aux travaux sur la station d'épuration.

Monsieur BRILLAUD précise que le tribunal a statué favorablement pour la commune, dans le cadre du procès intenté par l'entreprise adjudicataire des travaux.

Délibération n° : 2021-17

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

DRESSE PAR MADAME BOURGEOIS SYLVIE, RECEVEUR

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'Etat de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
 - Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Délibération n° : 2021-18

VOTE DES TAUX DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ET DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFPNB) POUR L'ANNEE 2021.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que, conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de **21.90 %** est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient **43.66 %** (soit le taux départemental **21.90 %** + le taux communal de **21.76 %**).

Monsieur le Premier Adjoint propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme.

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	43,66%	43,66%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	82,16%	82,16%

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Premier Adjoint, après en avoir délibéré, Décide de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 43.66 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 82.16 %

Vote à l'unanimité des membres présents, soit 21 pour (17 et 4 procurations)

EXAMEN ET VOTE DU BP 2021

Monsieur BARON constate que les prévisions budgétaires concernant le personnel sont minorées par rapport à l'année 2020.

Monsieur CAPOMASI Indique que certains agents recrutés au cours de l'année 2021, notamment le Directeur Général des Services ne seront pas immédiatement remplacés.

Monsieur SIMON interroge ensuite la municipalité sur le projet d'aménagement d'un « City Park ».

Monsieur BRILLAUD précise que ce projet ne se concrétisera pas au cours de l'année 2021.

Monsieur SIMON trouve regrettable le retard pris dans la réalisation de ce projet qui permettrait à de nombreux jeunes de disposer d'un lieu convivial pour partager une activité ludique.

Monsieur SIMON interroge la municipalité sur sa volonté d'aider l'association gestionnaire du Cinéma les Variétés à pérenniser cette structure car le recrutement d'un projectionniste paraît indispensable.

Monsieur GALLET indique que des discussions se déroulent entre le Maire et la Présidente de la Communauté de Communes concernant les aides financières éventuellement dont pourrait bénéficier cette association.

Monsieur BARON souligne que l'endettement de la commune paraît globalement important, puisqu'il apparaît que le remboursement du capital est problématique.

Madame TARISSAN souligne que des investissements importants mais indispensables ont été réalisés par la municipalité afin de répondre aux besoins de la population.

La construction d'une maison de santé ayant permis de mettre à disposition d'une population souvent âgée des médecins et des professionnels de santé divers en est l'illustration évidente.

Délibération n° 2021-19

VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2021.

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Premier Adjoint,
Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à la majorité des membres présents le budget 2021 de la commune se présentant comme suit (*Pour : 18 – Abstentions : 3 – Contre : 0*) :

La section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :
3 449 883.41 €

La section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **2 247 397.70 €**

VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES DE MONTREJEAU POUR L'ANNEE 2021

Monsieur CAPOMASI souligne la concrétisation d'un projet d'information de l'école élémentaire dans le cadre du dispositif « ENR » subventionné largement par l'Etat.

Délibération n° 2021-20

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Premier Adjoint,
Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à la majorité des membres présents le budget 2021 de la caisse des écoles se présentant comme suit (*Pour : 19 – Abstentions : 2 – Contre : 0*) :

La section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :
443 803.95 €

La section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **32 554.65 €**

Délibération n° 2021-21

ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA DELIBERATION N°2021-29

VOTE DU BUDGET DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU POUR L'ANNEE 2021.

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Premier Adjoint,
Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à la majorité des membres présents le budget 2021 de la caisse des écoles se présentant comme suit (*Pour : 19 – Abstentions : 2 – Contre : 0*) :

La section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :
257 466.80 €

La section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **435 739.25 €**

Délibération n° 2021-22

CREATION DE BOUTIQUES EPHEMERES ET DE MANIFESTATIONS CULTURELLES ET COMMERCIALES DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME « CARTE BLANCHE »

Monsieur Le Premier Adjoint expose :

Notre assemblée municipale a déjà approuvé le programme « Carte Blanche » initié par l'assemblée Départementale.

Dans le cadre de ce programme notre commune est considérée citée « d'Art et de Traditions » et peut obtenir des subventions pour la création de boutiques éphémères et de manifestations culturelles et commerciales.

Le coût de cette opération est estimé à 11 545 € (H.T).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer cette opération dans le cadre du programme « Carte Blanche » pour un montant de 11 545 € (H.T).

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2021 de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à demander des subventions d'un montant le plus élevé possible auprès du Département et de la Région.

Délibération n° 2021-23**REGLEMENT D'UNE FACTURE EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le premier adjoint expose :

Nous avons reçu une facture de la Société ECOTEL concernant l'acquisition de mobiliers constituant deux « chambres témoins » de la prochaine résidence hôtelière en cours de construction dans « l'Espace Jean JORDA ».

L'assemblée municipale doit m'autoriser à faire régler cette facture d'un montant de 1 141.66 € (T.T.C) à la section d'investissement du BP 2021 de la commune afin d'obtenir le remboursement de la T.V.A.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE D'autoriser Monsieur Le Maire à faire mandater par les services comptables la facture de la Société ECOTEL d'un montant de 1 141.66 € à la section d'investissement du BP 2021 de la commune.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SIMON rappelle son souhait évoqué lors d'une précédente réunion d'informer la municipalité sur la conférence initiée par Monsieur MERIC, Président du Conseil Départemental concernant le dialogue envers les citoyens, dans le cadre d'un processus de démocratie participative.

Selon Monsieur SIMON ce processus permettrait d'améliorer le dialogue, au niveau des assemblées entre la majorité et les élus d'opposition.

Monsieur SIMON rappelle ensuite ces propositions concernant les économies en matière d'énergie dans le domaine lié aux dépenses de l'éclairage public dans la commune.

Délibération n° 2021-24

ANNULE ET REMPLACEE PAR LA DELIBERATION N° 2021-25

REVISION DE LA PRIME ANNUELLE ATTRIBUEE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire expose :

Nous vous proposons d'augmenter la prime annuelle attribuée aux agents de la collectivité de 5 % pour l'année 2021.

La prime annuelle d'un montant de 1 169 € (brut) sera fixée à **1 227 € (brut) à compter du 1^{er} janvier 2021.**

Cette prime annuelle pourra être versée aux agents stagiaires et titulaires de la commune, mais également aux agents contractuels si celle-ci est mentionnée dans leur contrat ou dans un avenant à leur contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de réévaluer à compter du 1^{er} janvier 2020 la prime annuelle accordée aux agents de la collectivité et de la fixer à 1 227 € (brut).

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2021 de la commune.

DECIDE que les agents contractuels de la collectivité pourront également recevoir cette prime annuelle dans la mesure où le versement de celle-ci sera mentionné dans leur contrat ou dans un avenant à leur contrat.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires au versement de cette prime aux agents de la collectivité.

ANNULE ET REMPLACE L'EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2021-24

Délibération n° 2021-25

REVISION DE LA PRIME ANNUELLE ATTRIBUEE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Premier Adjoint expose :

Nous vous proposons d'augmenter la prime annuelle attribuée aux agents de la collectivité de 5 % pour l'année 2021.

La prime annuelle d'un montant de 1 169 € (brut) sera fixée à **1 227 € (brut) à compter du 1^{er} janvier 2021.**

Cette prime annuelle pourra être versée aux agents stagiaires et titulaires de la commune, mais également aux agents contractuels si celle-ci est mentionnée dans leur contrat ou dans un avenant à leur contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de réévaluer à compter du 1^{er} janvier 2020 la prime annuelle accordée aux agents de la collectivité et de la fixer à 1 227 € (brut).

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2021 de la commune.

DECIDE que les agents contractuels de la collectivité pourront également recevoir cette prime annuelle dans la mesure où le versement de celle-ci sera mentionné dans leur contrat ou dans un avenant à leur contrat.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires au versement de cette prime aux agents de la collectivité

Délibération n° 2021-26

REALISATION D'UN PRET AMORTISSABLE DE 720 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES POUR LES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REAMENAGEMENT ET DE TRANSFORMATION DE L'ANCIEN EHPAD.

Monsieur le Premier Adjoint expose,

Après que Monsieur le Maire ait pris connaissance du contrat proposé par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et des conditions générales des prêts,

Le Conseil municipal de Montréjeau décide,

ARTICLE 1 : Pour financer les travaux complémentaires de réaménagement et de transformation de l'ancien EHPAD en Maison de Santé et résidence hôtelière, la commune de Montréjeau contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées l'emprunt suivant :

Emprunt pour 720 000 Euros au taux fixe de 1.67 %

Durée : 30 ans

Païement des échéances : trimestriel

Amortissement du capital : progressif

Base de calcul des intérêts : 30 / 360

Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté, soit 720 Euros

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance, moyennant un préavis de dix jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

ARTICLE 2 : La collectivité s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2021-27

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE STAGE A MADAME Jocelyne SOUFFLEUR

Monsieur Le Premier Adjoint :

Nous souhaitons verser une indemnité de stage d'un montant de 150 €uros à Madame Jocelyne SOUFFLEUR qui doit effectuer un stage au sein de notre collectivité durant la période du 17 mai 2021 au 25 juin 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser une indemnité de 150 €uros à Madame Jocelyne SOUFFLEUR qui doit effectuer un stage de comptabilité au sein de notre collectivité du 17 mai 2021 au 25 juin 2021.

Délibération n° 2021-28

VERSEMENT D'INDEMNITES AUX PERSONNELS CHARGES DES OPERATIONS ELECTORALES DURANT LES DIVERSES ELECTIONS

Monsieur Le Premier Adjoint expose :

Il est nécessaire de prévoir le versement d'indemnités aux agents territoriaux qui assurent le bon déroulement des opérations électorales durant les diverses élections qui seront organisées aux cours de l'année 2021 et les années suivantes.

Conformément à la réglementation en vigueur, les agents pourront recevoir une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (agents de catégorie B ou C) ou une « IFCE » (indemnité forfaitaire complémentaire pour élection) pour les agents de catégorie A. (décrets n° 86-252 du 20 février 1986 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser des indemnités horaires ainsi que des « IFCE » aux agents territoriaux chargés de toutes les opérations électorales qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les arrêtés individuels des agents et à fixer le montant des leurs indemnités horaires et forfaitaires dans le cadre de la réglementation en vigueur.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur le budget 2021 de la commune et à signer tous les documents concernant le versement de ces indemnités.

Délibération n° 2021-29

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-21

VOTE DU BUDGET DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU POUR L'ANNEE 2021.

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Premier Adjoint,
Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à la majorité des membres présents le budget 2021 du service eau et assainissement se présentant comme suit (*Pour : 19 – Abstentions : 2 – Contre : 0*) :

La section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :
257 466.80 €

La section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **435 739.25 €**

Délibération n° 2021-30

CREATION D'UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Monsieur Le Premier Adjoint expose,

Le projet de santé élaboré propose la création d'un centre municipal de santé (CMS) comme la réponse la plus adaptée au problème de démographie médicale sur notre territoire.

La commune entend ainsi apporter une réponse complémentaire à l'offre d'exercice de la médecine et développer l'attractivité du territoire pour encourager l'installation de nouveaux professionnels de santé.

En effet, un centre municipal de santé est un lieu de soins de proximité, ouvert à tous, dispensant des soins, coordonnés aux patients. Outre la réponse immédiate apportée aux habitants sans médecins traitant, le CMS vise à participer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

S'agissant des professionnels, la commune propose ainsi une nouvelle forme de pratique grâce au salariat et à l'exercice de la médecine regroupé et coordonné. De cette manière, la charge de travail des médecins se trouve allégée des charges administratives au profit d'une prise en charge globale des patients, d'une pratique de soins plus diversifiée (prévention, éducation

thérapeutique, etc.), et d'un temps de concertation avec ces confrères du CMS et avec d'autres professionnels du réseau de santé.

Le projet de santé définit les missions et activités d'un CMS d'une part, et ses modalités de fonctionnement d'autre part, dans le respect des principes régissant les conditions de participation financière de l'Agence régionale de santé (ARS) et de la Caisse Primaire d'assurance Maladie (CPAM), que ce soit l'amplitude des horaires d'ouverture, la mise en place d'actions de prévention, la coordination des soins au sein de l'équipe médicale, ou l'accueil inconditionnel de tous les publics.

Le Centre Municipal de Santé sera financé par les recettes des organismes CPAM, Caisse Mutuelle et tout autres organismes et les paiements directs des patients.

Le Centre Municipal de Santé prendra en charge les salaires des médecins, des secrétariats et les frais de fonctionnement inconstants. Le Centre Médical de Santé fera l'objet d'un budget annexe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser la création d'un Centre Municipal de Santé,

DECIDE la création d'un Budget Annexe en date du 01/09/2021 sous la nomenclature M14.

DECIDE que la dénomination du Budget Annexe sera « Centre Municipal de Santé de MONTREJEAU ».

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DECIDE de solliciter les subventions d'un montant le plus élevé possible auprès de la Communauté des Communes Cœur et Coteaux du Comminges (5C), Le Conseil départemental, la Région afin de financer l'opération de création de ce Centre Municipal de Santé.

Délibération n° 2021-31

REGLEMENT D'UNE FACTURE EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le premier adjoint expose :

Nous avons commandé, auprès de l'entreprise LAFFONT MEUBLES, des sommiers et de la literie pour un montant de 20 450 € T.T.C. afin d'équiper la prochaine résidence hôtelière de l'espace Jean JORDA en cours de construction.

L'assemblée municipale doit autoriser Monsieur le Maire à faire affecter ces acquisitions revêtant un caractère de durabilité en section d'investissement du BP 2021 de la commune afin de bénéficier du F.C.T.V.A.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire mandater par les services comptables la facture de l'entreprise LAFFONT MEUBLES d'un montant de 20 450 € TTC en section d'investissement du BP 2021 de la commune.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

Signatures des membres présents

M. **BRILAUD** Philippe,Mme **DUMOULIN** Maryse,M. **GALLET** Jacques,Mme **TARISSAN** Martine,M. **CAPOMASI** Michel,Mme **MIAT** Corinne,M. **BALMOISSIERE** Patrick,M. **BARON** Jérôme,Mme **CASTEL** Stéphanie,Mme **CAZALET** Noëlle,Mme **DUFOUR** Marie-Pierre,M. **FABBRO** Amédée,M. **GUENET** Fabien,Mme **LE JULIEN** Virginie,M. **PERPIGNAN** Pascal,Mme **RITTER** Lucile,M. **SIMON** Nicolas.